

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

ADMINISTRATION GENERALE

POLICE MUNICIPALE - CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE

Considérant qu'en application de l'article L.511-5-2 du Code de la Sécurité Intérieure, sur décision du Maire, après délibération du Conseil Municipal, une brigade cynophile de police municipale peut être créée pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L. 511-1, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État.

La sécurité des personnes et des biens est une priorité de la Municipalité, il est proposé de créer, au sein de la Police Municipale, une brigade cynophile composée au minimum d'un chien et d'un maître-chien. Elle participera aux missions de prévention et de sécurité publique.

Son rôle sera de renforcer l'action des agents en intervention, tout en contribuant à leur sécurité ainsi qu'à celle des administrés.

La présence d'un chien de patrouille, membre à part entière d'une brigade, participera également à un effet dissuasif lors des interventions.

La Commune souhaite mettre en œuvre ce service à compter du 1^{er} septembre 2022. L'agent de Police Municipale sera nommé maître-chien à l'issue de sa formation.

L'article R.511-34-1 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) précise que les chiens des brigades cynophiles sont acquis par la Collectivité qui en détient la propriété.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le principe de création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale de Thonon-les-Bains ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la création de la brigade cynophile, à la mise à disposition, aux soins et à l'assurance des chiens.

----- Fin du document -----